

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
I - UN ACCORD NOVATEUR	9
A - UNE NOUVELLE POLITIQUE MEDITERRANEENNE POUR L'UNION EUROPEENNE	9
1) Les limites de l'approche traditionnelle	9
2) Le contenu de la nouvelle politique	10
B - LE CONTENU DES ACCORDS D'ASSOCIATION : DES DISPOSITIONS RENOUVELEES	12
1) L'objectif de libéralisation des échanges.....	12
2) Un champ d'application élargi.....	14
II - UN ACCORD EXEMPLAIRE	17
A - UN MODELE TUNISIEN ?	18
1) L'économie.....	18
2) La situation sociale et politique	19
B - UN LIBRE-ECHANGE ACCOMPAGNE	20
1) Pour la Tunisie : la poursuite des réformes	21
2) Pour l'Union européenne : un effort financier accru.....	22
CONCLUSION	25
EXAMEN EN COMMISSION	27

Mesdames, Messieurs,

"Y aurait-il enfin une volonté commune chez les quinze membres de l'Union européenne de mettre en place une zone de partenariat euro-méditerranéenne, avec des moyens humains et financiers adaptés et des structures rénovées ?".

Votre Rapporteur posait cette question au cours du débat sur la politique méditerranéenne de la France et de l'Union européenne qui s'est tenu à l'Assemblée nationale le 21 novembre dernier, à la veille de la Conférence de Barcelone.

Aujourd'hui, quelque six mois plus tard, une réponse positive semble pouvoir commencer d'être apportée à cette interrogation. La Conférence qui s'est tenue à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995 a réuni, au niveau des ministres des Affaires étrangères, les quinze Etats de l'Union européenne et douze pays du sud et de l'est du Bassin méditerranéen. Elle a permis d'affirmer, de manière solennelle, la volonté politique des Quinze de jeter les bases d'une nouvelle politique méditerranéenne de l'Union, reposant sur deux piliers complémentaires.

D'une part, un partenariat global, lui-même constitué de trois volets (politique et de sécurité ; économique et financier ; social et humain).

D'autre part, l'approfondissement des relations bilatérales, grâce au renouvellement, en cours depuis 1993, des accords de coopération conclus à la fin des années 70 avec la plupart des pays du Maghreb et du Machrek. L'accord avec la Tunisie dont est saisie l'Assemblée nationale représente le premier aboutissement de ce cycle de renégociations. Il se substitue à l'accord de coopération du 25 avril 1976. Le texte en a été formellement signé à Bruxelles le 17 juillet 1995, mais c'est la présidence française de l'Union européenne, au premier semestre de 1995, qui a permis l'achèvement des travaux préparatoires.

L'intitulé de l'accord mérite d'être brièvement commenté. Il s'agit de "l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part".

Cet accord est qualifié d'"euro-méditerranéen". Cette précision est destinée à montrer la cohérence de la politique méditerranéenne de l'Union : l'accord avec la Tunisie ne constitue pas un texte isolé, des accords similaires ont été signés depuis lors ou sont en cours de négociation avec d'autres pays méditerranéens, et l'ensemble de ces accords bilatéraux vient compléter le partenariat global défini à Barcelone. En outre, le terme d'euro-méditerranéen permet de distinguer ces accords des autres accords d'association (dits "accords européens") conclus avec les pays d'Europe centrale et orientale et les Etats baltes : si ces deux catégories d'accords ne diffèrent guère par le contenu, ils n'ont pas le même objectif. Les accords avec les pays d'Europe centrale, orientale et baltique sont destinés à préparer l'adhésion de ces pays à l'Union européenne. Au contraire, aucune perspective d'adhésion, même à terme, des pays méditerranéens n'est envisagée.

Les accords euro-méditerranéens sont cependant des accords d'association. Il s'agit d'un terme très fort, à la mesure de l'engagement politique de l'Union. Même si l'association ne débouche pas sur l'adhésion, elle traduit un niveau de relations plus poussé que précédemment, les accords antérieurs étant seulement de "coopération". Dans les années soixante, des accords d'association, dits de "première génération", avaient été passés entre la Communauté et certains Etats méditerranéens, mais, malgré ce que pouvait laisser entendre leur appellation, il s'agissait d'accords purement commerciaux, au champ d'application assez limité. Il est également à noter que les accords d'association vont créer des liens plus étroits entre les pays méditerranéens et l'Union européenne qu'entre celle-ci et les Etats de la CEI. Les accords "de partenariat et de coopération" avec les Etats de la CEI ne comportent pas de dispositions commerciales préférentielles et ne prévoient pas directement l'instauration du libre-échange.

Enfin, l'accord avec la Tunisie a été conclu par "*la Communauté européenne et ses Etats membres*". La mention de la Communauté, et non de l'Union, s'explique aisément : seule la Communauté dispose de la personnalité juridique, et donc de la capacité contractuelle. La mention des Etats membres traduit la nature "mixte" de l'accord d'association. Si la plupart des stipulations de celui-ci ressortissent à la compétence communautaire, certaines d'entre elles, notamment celles qui ont trait au dialogue politique, touchent aux compétences nationales. C'est pourquoi l'entrée en vigueur de

l'accord est soumise, pour ce qui concerne l'Union européenne, à une double procédure préalable. D'une part, une procédure de conclusion par les instances communautaires, conformément aux articles 228 et 238 du traité. L'avis conforme du Parlement européen est requis ; il a été rendu au cours de la session de décembre 1995. D'autre part, une procédure de ratification interne par chacun des quinze Etats membres. Selon les informations fournies à votre Rapporteur, seule la Suède a, à ce jour, achevé les formalités nécessaires.

*

* *

Pour examiner plus précisément cet accord, votre Rapporteur estime que l'approche la plus intéressante consiste à le replacer dans le temps.

Par rapport à l'histoire, aux développements passés de la politique communautaire en Méditerranée, l'accord d'association de 1995 avec la Tunisie se présente comme un texte novateur.

Par rapport à l'avenir, il se veut exemplaire.

CONCLUSION

La France ne peut qu'accueillir favorablement le présent accord d'association, pour deux séries de raisons.

En premier lieu, à cause du rôle moteur joué par notre pays dans la relance de la politique méditerranéenne de l'Union.

Comme le rappelait M. Hervé de Charette au cours du débat sur la Méditerranée qui s'est tenu à l'Assemblée Nationale le 21 novembre dernier, « s'agissant des arbitrages que l'Union européenne devra opérer entre les crédits consacrés aux pays d'Europe centrale et orientale et l'effort qu'elle doit fournir en Méditerranée, c'est la France, et sans doute, d'une certaine façon, la France seule qui est capable de proposer les bons arbitrages ». Il n'est pas surprenant que la présidence française de l'Union européenne, au premier semestre de 1995, ait donné une impulsion décisive à la préparation de la Conférence de Barcelone, qu'elle ait permis d'achever les négociations d'association avec la Tunisie et que le Conseil européen de Cannes ait défini l'enveloppe financière pour la Méditerranée.

Il convient aujourd'hui d'assurer le suivi du processus ainsi engagé. Il est heureux que n'ait pas été retenue la formule d'une structure bureaucratique lourde. Il faut toutefois faire preuve de vigilance, car toutes les présidences à venir de l'Union n'auront pas nécessairement le même degré d'implication dans les questions méditerranéennes. La France a réaffirmé à de nombreuses reprises son attachement à la poursuite du processus et son souhait de voir la deuxième conférence euro-méditerranéenne se tenir de la manière la plus solennelle, au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. L'Assemblée Nationale a marqué son intérêt pour ce dossier en organisant un débat en séance publique à la veille de la réunion de Barcelone. Dans le même esprit, il serait opportun d'envisager, sous une forme à définir, un suivi parlementaire du processus.

La deuxième raison qui milite en faveur d'une ratification rapide de l'accord d'association est la qualité exceptionnelle des relations franco-tunisiennes.

L'éclat particulier donné à la visite du Président de la République en Tunisie, et l'accueil chaleureux que lui a réservé le Président Ben Ali, en octobre dernier, témoignent du potentiel de sympathie dont dispose la France

dans ce pays et du souhait profond des Tunisiens d'entretenir avec nous des rapports privilégiés. Pour la France, la Tunisie a vocation à être un point d'appui essentiel de sa politique méditerranéenne. Pour l'Union européenne, elle doit être au centre de l'ensemble euro-méditerranéen en construction.

Dans le domaine parlementaire aussi, des relations régulières de très grande qualité ont été établies entre l'Assemblée Nationale et la Chambre des Députés de Tunisie, sous l'impulsion des présidents Philippe Séguin et Habib Boularès. Il est hautement symbolique que les débats de ratification de l'accord d'association soient prévus simultanément dans les deux assemblées, française et tunisienne, le 12 juin prochain.

C'est pourquoi votre Rapporteur conclut à l'adoption du présent projet de loi.